



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Boite à outils de l'accessibilité aux personnes handicapées pour les élues locales et élus locaux

Jeudi 11 décembre 2025

INTRODUCTION

Monsieur le Directeur de la DDT

La **loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances ou « loi Handicap » est le **fondement** des obligations en matière de normes d'accessibilité et d'inclusion en France

Les **élus locaux** sont des **acteurs essentiels** dans sa mise en œuvre

La boîte à outils de l'accessibilité pour les élus locaux

L'État est à vos côtés pour faire avancer l'accessibilité universelle, que ce soit les aménagements techniques, mais également la justice sociale, l'égalité réelle ou le vivre ensemble.

Ainsi la **boîte à outils** a été pensée avec vous et pour vous en lien étroit avec les associations d'élus. Vous y trouverez :

- des guides méthodologiques, des ressources techniques et réglementaires,
- un recensement complet des aides financières,
- et surtout, des exemples inspirants issus des territoires, parce que vous êtes nombreux à innover et à faire bouger les lignes.

Lien vers la boîte à outils :

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local>

A - Introduction :

1. Comprendre l'importance de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation légale. L'accessibilité universelle est une composante essentielle de l'action contre la discrimination et une politique publique prioritaire du Gouvernement.

En cas de non respect, des contrôles et des sanctions peuvent être appliquées : fermeture de sites physiques, amendes ou remboursement de subventions...

La notion d'accessibilité concerne tous les types de handicap, temporaire ou permanent : moteur, mental et physique, visuel et auditif.

14,5 millions* de personnes de 15 ans ou plus sont concernés par le handicap.

3,5 millions* de personnes sont touchés par le handicap moteur

**source DREES, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques*

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/pourquoi-l-accessibilite-comprendre-l-importance-de-l-accessibilite>

Comprendre l'importance de l'accessibilité

Comprendre les handicaps pour améliorer l'accessibilité

Améliorer l'accessibilité en tant qu'élu local

Accessibilité de l'information et de la communication ▾

Accessibilité des services numériques ▾

Accessibilité des établissements ▾

Comprendre l'importance de l'accessibilité

Publié le 5 février 2025, modifié le 12 août 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

L'accessibilité universelle est une composante essentielle de l'action contre la discrimination et une politique publique prioritaire du Gouvernement. Elle permet de favoriser l'inclusion de tous les citoyens

SOMMAIRE

1. [Placer l'accessibilité au centre de tout](#)
2. Décrypter l'accessibilité avec des outils et des ressources pédagogiques
3. Intégrer l'accessibilité dans les procédures d'achat et de commande publics

A - Introduction :

2. Comprendre les handicaps pour améliorer l'accessibilité :

Définition :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Les différents types de handicap :

- sensoriels : auditif et visuel
- moteurs
- mentaux
- psychiques
- cognitifs

Les outils pour comprendre les handicaps : comment bien accueillir les personnes handicapées, comment communiquer avec les personnes sourdes ou malentendantes etc.

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/comprendre-les-handicaps-pour-ameliorer-laccessibilite#des-outils-pour-comprendre-les-handicaps-et-sadapter-aux-publics>

Comprendre l'importance de l'accessibilité

Comprendre les handicaps pour améliorer l'accessibilité

Améliorer l'accessibilité en tant qu'élu local

Accessibilité de l'information et de la communication

Accessibilité des services numériques

Accessibilité des établissements

Comprendre les handicaps pour améliorer l'accessibilité

Publié le 5 février 2025, modifié le 7 février 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

SOMMAIRE

1. Définir le handicap
2. Quels sont les différents types de handicap ?
3. Des outils pour comprendre les handicaps et s'adapter aux publics

Définir et comprendre les différents types de handicaps et accéder aux ressources pratiques pour

A - Introduction :

3. Améliorer l'accessibilité en tant qu'élu local :

En qualité d'élu local, l'accessibilité signifie comprendre et agir au quotidien pour améliorer les services et les informations de votre commune en faveur des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité peut être simple à mettre en œuvre, même si vous travaillez en équipe réduite. À condition, bien sûr, d'être correctement informé et de disposer d'un socle de ressources fiables pour avancer dans la bonne direction. C'est l'objet de cette plateforme.

De la solidarité au tourisme et aux loisirs en passant par le numérique, les transports et l'urbanisme... faites le point pour savoir où vous en êtes en matière de normes accessibilité.

Identifiez les axes de progression et engagez-vous, dès aujourd'hui, pour une ville inclusive et plus accessible.

Les 3 dimensions de l'accessibilité : informationnelle, numérique et physique (bâtiments, voirie, transports)

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local>

Comprendre l'importance de l'accessibilité

Comprendre les handicaps pour améliorer l'accessibilité

Améliorer l'accessibilité en tant qu' élu local

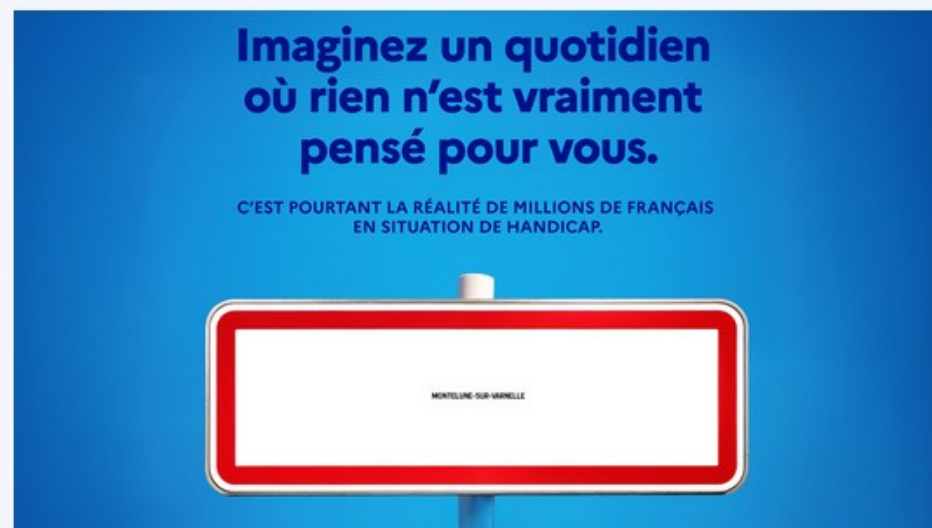
Accessibilité de l'information et de la communication ▾

Accessibilité des services numériques ▾

Accessibilité des établissements ▾

Améliorer l'accessibilité en tant qu' élu local

Publié le 4 septembre 2025, modifié le 8 septembre 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ou « loi Handicap » est le fondement des obligations en matière de normes d'accessibilité et d'inclusion en France.

En tant qu' élu, vous êtes un acteur essentiel dans sa

SOMMAIRE

1. Cap sur un territoire plus accessible pour toutes et tous
2. Vous êtes élu au handicap, santé, solidarités
3. Vous êtes élu à la culture
4. Vous êtes élu à la citoyenneté et à la démocratie locale
5. Vous êtes élu aux finances, achats et budget
6. Vous êtes élu au logement
7. Vous êtes élu à l'urbanisme / voirie
8. Vous êtes élu aux transports et à la mobilité

B – les thématiques de l’accessibilité

a. Accessibilité de l’information et de la communication :

Loi accessibilité : cadre légal et obligations

La loi accessibilité de 2005 a posé les bases d’un nouveau principe général : l’accessibilité universelle de tout à tous, dont les personnes en situation de handicap.

Le référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA) permet aux organisations, publiques et privées, de les aider à évaluer et améliorer l’accessibilité de leurs outils de communication, physiques comme numérique et de créer des contenus véritablement accessibles à tous.

Accessibilité des documents

Une charte d’accessibilité de la communication rassemble les bonnes pratiques permettant de rendre votre communication accessible. Elle est disponible sur le site ainsi que différents guides comprenant celui sur le langage simplifié.

Outils de création pour rendre l’information et la communication accessibles

En particulier différents documents sont présents sur le site pour présenter le FALC (Facile A Lire et à Comprendre)

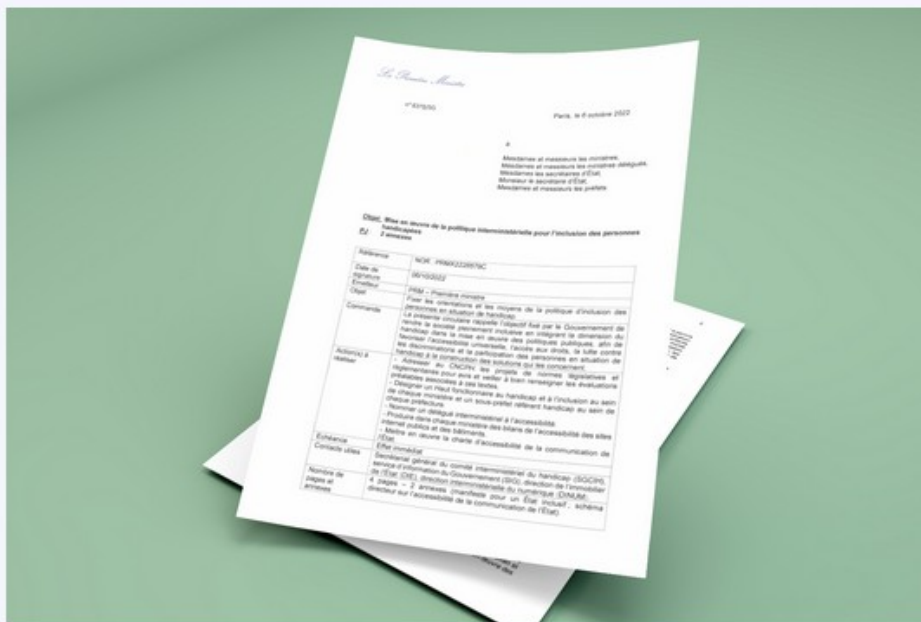
Formations

Différentes formations sont présentes sur le site

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/loi-accessibilite-cadre-legal-et-obligations>

Loi accessibilité : cadre légal et obligations

Publié le 5 février 2025, modifié le 12 août 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

Découvrez les normes, lois et obligations pour une information accessible à tous y compris aux personnes en situation de handicap.

SOMMAIRE

1. Une réglementation accessibilité
2. A qui s'adresse la réglementation en matière d'accessibilité ?
3. Les principaux textes de loi encadrant l'accessibilité de l'information et de la communication
4. Les bénéfices d'une information accessible
5. Circulaire n° 6375 : un nouveau chapitre décisif pour la citoyenneté

B – les thématiques de l’accessibilité

b. Accessibilité des services numériques :

Loi accessibilité : cadre légal et obligations

La loi accessibilité de 2005 a posé les bases d’un nouveau principe général : l’accessibilité universelle de tout à tous, dont les personnes en situation de handicap.

Le référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA) fixe avec 106 critères les règles à suivre pour garantir l’accessibilité d’un site internet, d’une application ou d’un outil d’édition de contenus publics.

Accessibilité des sites

Vous trouverez sur le site toutes les informations pour concevoir avec le RGAA, un projet accessible, dont différents guides, que ce soit pour un site internet une application mobile.

Formations

Différentes formations sont présentes sur le site

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/le-cadre-legal>

Cadre légal

Conception et design accessible : mémo, guide RGAA et « diagnostic flash »

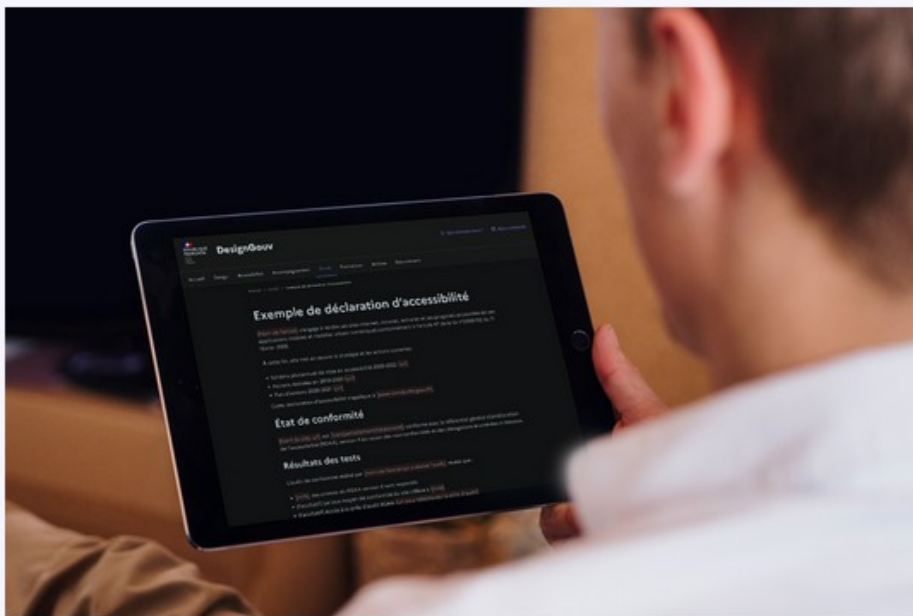
Développement et RGAA : rendez votre site accessible à tous

Développez des applications mobiles accessibles

Audit d'accessibilité : méthodologies pour tester

Cadre légal

Publié le 5 février 2025, modifié le 10 février 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

Découvrez le cadre légal de l'accessibilité numérique, les enjeux réglementaires, les obligations en France et en Europe pour des services numériques accessibles.

SOMMAIRE

1. [Les clés pour faire une déclaration d'accessibilité conforme au RGAA](#)
2. Je développe des applications accessibles à tous
3. Je maximise l'accessibilité des contenus en ligne sur les plateformes mobiles/tactiles
4. J'intègre l'accessibilité dans les outils d'édition en ligne

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements :

1. Accessibilité des établissements, enjeux et cadre légal

L’accessibilité des établissements, c’est quoi ?

Un bâtiment accessible (définition officielle du Code de la construction et de l’habitation) a été conçu afin que « toute personne en situation de handicap ou de mobilité réduite, définitive ou temporaire, puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les parties ouvertes au public. »

Public concerné

Personnes en situation de handicap, personnes âgées, personne avec poussette, avec valise etc.

Enjeux

Social, économique et juridique.

Cadre légal

Loi du 11/02/2005, décrets, arrêtés et textes modulant les obligations (ERP neufs, existants, dérogations etc.). Sur le site du ministère de la transition écologique figurent toutes les réglementations applicables aux ERP ainsi qu’un guide sur le cadre bâti :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/politique-laccessibilite>

Points clés

Accès, circulation, informations.

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

1. Accessibilité des établissements, enjeux et cadre légal (suite)

Dérogations possibles dans un cadre défini qui prévoit 4 motifs

Impossibilité technique, patrimoine, disproportion manifeste, refus de copropriété avec justificatifs (+ mesure de substitution si mission de service public).

En pratique, les étapes

Diagnostic ou autodiagnostic (voir diapo 23), travaux réaliser avec devis, demande d’autorisation de travaux à déposer en mairie (instruction 4 mois maximum sinon accord tacite).

Les sanctions possibles

1500€ (ou 5000 € pour 1^{er} groupe) pour défaut de dépôt d’agenda ; 1500 € (ou 2500 €) pour défaut de transmission de document de suivi (bilans, attestations) ; 5 à 10 % du montant des travaux pour retard d’exécution ; amendes pénales de 45000 ou 225000 €.

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/accessibilite-des-etablissements-enjeux-et-cadre-legal>



Accessibilité de l'information
et de la communication

Accessibilité des services
numériques

Accessibilité des
établissements

Accessibilité des
établissements, enjeux et
cadre légal

Au-delà des établissements
: le cadre légal global de
l'accessibilité physique

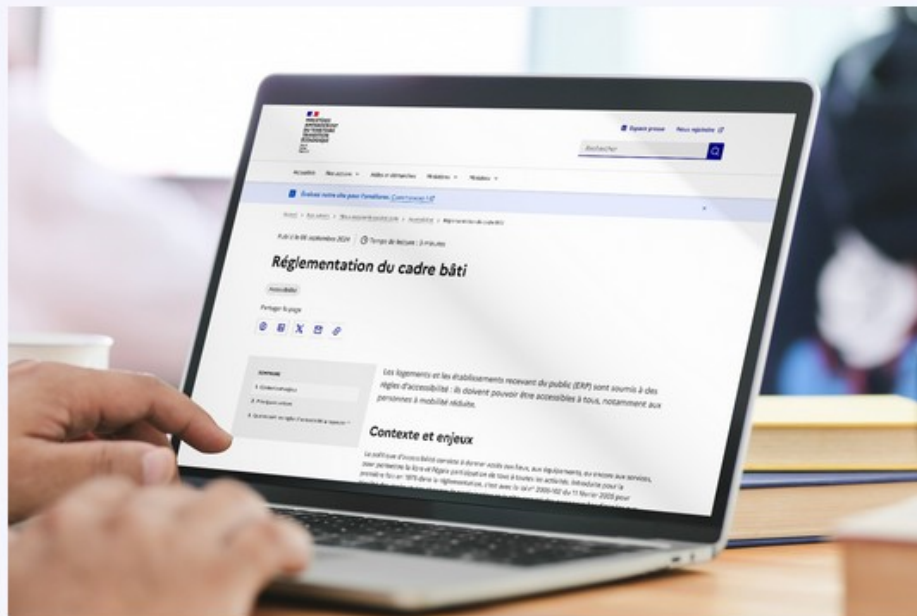
Accessibilité des
établissements recevant du
public (ERP)

Aménager son logement
pour un confort et une
autonomie préservés

Financer les travaux
d'accessibilité : toutes les

Accessibilité des établissements, enjeux et cadre légal

Publié le 5 février 2025, modifié le 7 février 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

SOMMAIRE

1. Accessibilité des établissements recevant un public : points de repère
2. Le cadre légal et réglementaire de l'accessibilité aux bâtiments
3. Accessibilité et dérogations : quels sont les cas autorisés ?
4. L'accessibilité des établissements recevant du public, en pratique

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

2. Au-delà des établissements : Cadre légal de l’accessibilité physique

Concerne les bâtiments, les espaces publics, la voirie et les transports soit toute la chaîne de déplacement. Un lien vous dirige vers la DMA* pour connaître en détail la politique de l’accessibilité, notamment les ERP, le logement, les transports, la voirie, etc.

Schémas directeurs d’accessibilité et agendas d’accessibilité programmée

Permettent de programmer des travaux d’accessibilité pour le transport et pour les ERP

L’accessibilité par-delà les frontières

Les obligations françaises s’inscrivent dans le cadre de politiques européennes et internationales en faveur d’une société plus inclusive

* DMA : Délégation Ministérielle à l’Accessibilité

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/le-cadre-legal-global-accessibilite-physique>



🏠 L'accessibilité : un enjeu universel

Pourquoi l'accessibilité ▾

Accessibilité de l'information et de la communication ▾

Accessibilité des services numériques ▾

Accessibilité des établissements ▲

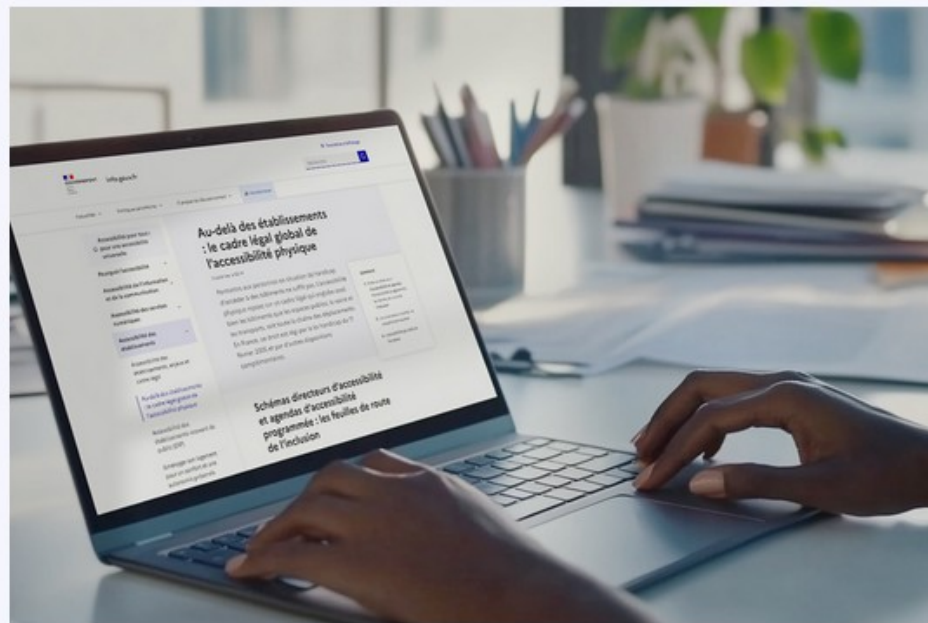
Accessibilité des établissements, enjeux et cadre légal

Au-delà des établissements : le cadre légal global de l'accessibilité physique

Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Au-delà des établissements : le cadre légal global de l'accessibilité physique

Publié le 6 février 2025, modifié le 28 mars 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

SOMMAIRE

1. Schémas directeurs d'accessibilité et agendas d'accessibilité programmée : les feuilles de route de l'inclusion
2. Loi orientation mobilité : le complément essentiel
3. L'accessibilité par-delà les frontières

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

3. Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

2 millions d’ERP en France : normes PMR pour pouvoir profiter des prestations offertes

Qu’est ce qu’un ERP ?

« constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque et dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant, ou sur invitation, payante ou non ». Une classification est mise en place : le type et la catégorie

Les critères d’accessibilité

7 zones clés : entrée, accueil, circulations, cabines, sanitaires, parking, signalétique.

Cas particulier des bureaux de vote

Un lien sur le site du ministère de l’intérieur permet d’accéder aux mesures prises pour l’accessibilité des bureaux de vote :

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/vote-des-personnes-en-situation-de-handicap-laccessibilite-des-operations-de-vote>

Registre d’accessibilité

Chaque propriétaire ou exploitant d’un ERP doit disposer d’un registre consultable par le public.

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

3. Accessibilité des ERP (suite)

Accueil des personnes handicapées, l’autre clé de l’inclusion

La qualité de l’accueil, l’écoute et le respect : véritables clés de l’inclusion. La DMA a créé un référentiel complet détaillant les obligations légales, les attendus, les critères de sélections des organismes de formation ainsi que divers outils.

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp/le-referentiel-de-formation-des-agents-a-laccueil-des-personnes-en-situation-de-handicap>

Acceslibre, l’accessibilité cartographiée

Cette plateforme collaborative a pour objectif de faciliter le déplacement des personnes. Elle permet aux gestionnaires de recenser leur établissement en valorisant les aménagements et à leur clientèle et aux usagers de partager leur expérience. <https://acceslibre.beta.gouv.fr/>

Plateforme avec tous les guides et référentiels

Le site handicap.fr contient des conseils pratiques pour les ERP, un lien vers Acceslibre, etc.

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

Pourquoi l'accessibilité ▾

Accessibilité de l'information et de la communication ▾

Accessibilité des services numériques ▾

Accessibilité des établissements ▲

Accessibilité des établissements, enjeux et cadre légal

Au-delà des établissements : le cadre légal global de l'accessibilité physique

Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Aménager son logement pour un confort et une

Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Publié le 5 février 2025, modifié le 7 février 2025



Source : Service d'information du Gouvernement

Découvrez toutes les normes PMR à respecter pour rendre vos bâtiments et espaces publics accessibles

SOMMAIRE

1. Qu'est-ce qu'un établissement recevant du public, ERP ?
2. Les normes personnes à mobilité réduite (PMR)
3. Registre d'accessibilité : ma carte de visite auprès des personnes handicapées et de leurs accompagnants
4. Accueil des personnes handicapées, l'autre clé de l'inclusion
5. Acceslibre, l'accessibilité cartographiée
6. Des ambassadeurs de l'accessibilité pour m'informer

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

Zoom sur l’auto-diagnostic

Sur le site du ministère de l’écologie il y a la possibilité de réaliser un auto-diagnostic accessibilité pour :

- un cabinet médical
- une mairie
- un hôtel restaurant
- un commerce

Pour ce qui concerne la mairie, les fiches présentes sont prévues pour les établissements de 5^e catégorie (moins de 200 personnes).

Objectif : l’usager doit pouvoir disposer de toutes les prestations dans une partie rendue accessible.

Des questions sont posées sur le stationnement, le cheminement extérieur, l’entrée, la porte d’entrée, les circulations intérieures, présence d’escalier, présence d’ascenseur ou d’élévateur, l’accueil, la signalétique, les sanitaires, salle de réunion.

A la fin du questionnaire **une synthèse peut être téléchargée** notant les points de vigilance.

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-etablissements-recevant-du-public-erp>



Auto-diagnostic Accessibilité

Synthèse de votre auto-diagnostic

Ce document d'information n'est pas exhaustif. Il ne remplace par la consultation de la réglementation.

Vos réponses semblent indiquer que votre mairie ne répond à aucun critère de la réglementation en matière d'accessibilité. Il vous appartient de vous organiser pour mettre votre mairie aux normes.

Lisez attentivement votre diagnostic et faites vite : ne pas respecter la loi vous expose à de lourdes pénalités.

- Concernant les portes, la circulation dans le commerce, les cabines d'essayage, de soins, de douche ou les WC, si un ou plusieurs points réglementaires ne sont pas pris en compte, rapprochez-vous d'entreprises du bâtiment formées à ces travaux de mise en accessibilité pour obtenir un devis avec éventuellement un plan expliquant la situation du bâtiment et les limites techniques du projet en raison de contraintes particulières.

Il existe 3 annuaires :

- handibat.info

- cnisam.fr

- travaux-accessibilite.lebatiment.fr

Cette démarche vous sera utile pour constituer le dossier administratif avant de pouvoir réaliser les éventuels travaux.

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

Une fois le diagnostic ou l’auto-diagnostic réalisé

Il convient de déposer une demande d’autorisation de travaux en mairie.

La demande est instruite en :

- accessibilité
- sécurité incendie

La demande est soumise pour avis aux commissions de sécurité et d’accessibilité.

Au vu de ces deux avis, le maire va ensuite, par arrêté au nom de l’État, autoriser les travaux.

Ces travaux doivent respecter le projet décrit dans la demande.

Une fois les travaux terminés, ne pas oublier :

- de transmettre à la DDT une attestation de fin de travaux si l’ERP fait partie d’un Ad’AP
- de transmettre à la DDT une attestation d’accessibilité pour un ERP hors Ad’AP
- de mettre à jour Acceslibre.

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

Échanges

B – les thématiques de l’accessibilité

c. Accessibilité des établissements (suite) :

4. Aménager son logement

Pourquoi adapter le logement aux situations de handicap ?

Essentiel pour l’autonomie que ce soit pour les personnes en situation de handicap que pour les personnes âgées.

Les clés d’un logement adapté

L’adaptation diffère selon les handicaps, ainsi l’aide d’un ergothérapeute est recommandé.

Cuisine et salle de bains, deux pièces à haut risque

Barres d’appui, revêtements de sols antidérapants ou éclairage automatique, etc. pourront les sécuriser.

Les aides financières

MaPrimeAdapt – aide de l’ANAH (Agence Nationale de l’Habitat) peut financer, sous conditions de ressources, jusqu’à 70 % des travaux d’aménagements intérieurs ou extérieurs. Il existe d’autres aides qui sont détaillées sur le site ainsi que des guides

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/accessibilite-amenagements-pour-personnes-en-situation-de-handicap-et-pour-tous>

Accessibilité de l'information
et de la communication

Accessibilité des services
numériques

Accessibilité des
établissements

Accessibilité des
établissements, enjeux et
cadre légal

Au-delà des établissements
: le cadre légal global de
l'accessibilité physique

Accessibilité des
établissements recevant du
public (ERP)

Aménager son logement
pour un confort et une
autonomie préservés

Aménager son logement pour un confort et une autonomie préservés

Publié le 5 février 2025, modifié le 7 février 2025



SOMMAIRE

1. Pourquoi adapter le logement aux situations de handicap ?
2. Les clés d'un logement adapté aux situations de handicap
3. Les aides financières disponibles
4. Adaptation de logement aux situations de handicap, comment m'informer ?

La boîte à outils un présentation par thématique de délégation d'élus

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local>

SOMMAIRE

1. Cap sur un territoire plus accessible pour toutes et tous
2. Vous êtes élu au handicap, santé, solidarités
3. Vous êtes élu à la culture
4. Vous êtes élu à la citoyenneté et à la démocratie locale
5. Vous êtes élu aux finances, achats et budget
6. Vous êtes élu au logement
7. Vous êtes élu à l'urbanisme / voirie
8. Vous êtes élu aux transports et à la mobilité
9. Vous êtes élu au commerce
10. Vous êtes élu à l'éducation
11. Vous êtes élu aux sports
12. Vous êtes élu au numérique
13. Vous êtes élu au tourisme

C – Les élus « spécialisés »

a. Vous êtes élu au handicap, santé, solidarités

1. Vous informer, mieux maîtriser les fondamentaux de l’accessibilité

Différents liens vous permettent de tout savoir sur les politiques publiques, les aides, les formalités pour accompagner les personnes en situation de handicap

2. Vous former

Des guides sont disponibles ainsi qu’un lien vers le CNFPT

3. Informer les habitants

Liens vers la CAF pour les aides, les maisons France service, des entreprises spécialisées, des applications mobiles

4. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-au-handicap-sante-solidarites>

C – Les élus « spécialisés »

b. Vous êtes élu à la culture

1. Favoriser l’accessibilité physique de vos lieux culturels

Lien vers des guides pratiques du ministère de la culture

2. Garantir l’accessibilité numérique de vos lieux culturels

3. Rendre les œuvres et ressources accessibles

Créer des documents inclusifs liens vers des guides

4. Organiser des événements culturels accessibles

Des guides sont disponibles en lien

5. Former les équipes d’accueil

CNFPT et formations Mentor

4. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-a-la-culture>

C – Les élus « spécialisés »

c. Vous êtes élu à la citoyenneté et à la démocratie locale

1. Rendre les campagnes électorales compréhensibles

Rédaction en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)

2. Rendre accessible les informations électorales

Professions de foi, sites web, salle de réunion des partis, isolements doivent être accessibles. Des liens vers des guides sont disponibles

3. Former les équipes d'accueil

CNFPT et formations Mentor

4. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-a-la-citoyennete-et-a-la-democratie-locale>

C – Les élus « spécialisés »

d. Vous êtes élu aux finances, achats et budget

1. Acquérir des biens et services accessibles

Lien sur le guide l'achat public, avec des clauses d'accessibilité dans les marchés publics

2. Financer les politiques de mise en accessibilité de votre territoire

DETR, DSIL, MaPrimeAdapt : différents liens vers ces aides

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-aux-finances-achats-et-budget>

C – Les élus « spécialisés »

e. Vous êtes élu au logement

1. Comprendre l'importance de l'accessibilité de l'habitat

Lien vers un logement accessible

2. Aider vos administrés à financer un logement adapté

Lien vers MaPrimeAdapt

3. Relayer les informations officielles

Lien vers des guides sur l'adaptation des logements aux personnes âgées

4. Préconiser des solutions domotiques

Liens vers une entreprise

5. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-au-logement>

C – Les élus « spécialisés »

f. Vous êtes élu à l'urbanisme / voirie

1. Faciliter l'accès à votre voirie

PAVE pour les communes de plus de 1000 habitants, lien vers le guide du CEREMA

2. Rendre le territoire rural accessible

lien vers le guide du CEREMA

3. Proposer une communication adaptée

Liens vers des guides sur la communication avec des personnes sourdes

4. Former les équipes d'accueil

Liens vers le CNFPT et formations Mentor, ainsi que des guides

5. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-a-lurbanisme-voirie>

C – Les élus « spécialisés »

g. Vous êtes élu aux transports et à la mobilité

1. Rendre les abords de vos transports collectifs accessibles

Points d'arrêts prioritaires à mettre en accessibilité (SDA-Ad'AP) lien vers le guide du CEREMA

2. Donner des informations accessibles aux usagers

Voir B- a (diapo 10). accessibilité des documents

3. Former les équipes d'accueil

Liens vers le CNFPT et formations Mentor, ainsi que des guides

4. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-aux-transports-et-a-la-mobilite>

C – Les élus « spécialisés »

h. Vous êtes élu au commerce

1. Rendre les commerces de votre territoire accessibles

Lien vers les grands principes de l'accessibilité des ERP, le FTA et son guide

2. Sensibiliser les commerçants à l'accessibilité

L'accessibilité des ERP de 5^e catégorie ne nécessitent pas forcément de gros investissements. Certaines communes ont mis en place des ambassadeurs de l'accessibilité

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-au-commerce>

C – Les élus « spécialisés »

i. Vous êtes élu à l'éducation

1. Rendre vos bâtiments scolaires inclusifs

Des aides sont possibles via la DETR ou la DSIL. Des liens sont présent sur le site.

2. Faire de l'école pour tous une réalité sur votre territoire

Liens vers des guides et le site de l'éducation nationale

3. Former les équipes d'accueil

Liens vers le CNFPT et formations Mentor, ainsi que des guides

4. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-a-leducation>

C – Les élus « spécialisés »

j. Vous êtes élu aux sports

1. Rendre les équipements sportifs de votre commune accessibles

Les aménagement sportifs sont à déclarer sur un site : Data ES . Un guide à consulter sur les gymnases accessibles :

<https://www.qualisport.fr/wp-content/uploads/2024/09/les-gymnases-multisports-septembre2024.pdf>

2. Rendre la pratique inclusive sur votre territoire

Lien sur le guide des parasports pour les élus aux sports et l'association des élus chargés du sport ainsi que des matériels pour les personnes handicapées.

3. Former vos éducateurs sportifs à l'accessibilité

Liens vers le CNFPT et formations Mentor, ainsi que des guides

4. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-aux-sports>

C – Les élus « spécialisés »

k. Vous êtes élu au numérique

1. Rendre les sites internet accessibles de votre territoire

Voir B- b (diapo 12). Des liens sur les directives européennes sur l'accessibilité d'internet et sur la déclaration d'accessibilité lorsque les pages sont conformes.

2. Capitaliser sur un référent d'accessibilité numérique

Lien sur le RGAA et le rôle du référent

3. Vous former

Des guides sont disponibles ainsi qu'un lien vers le CNFPT

4. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-au-numerique>

C – Les élus « spécialisés »

I. Vous êtes élu au tourisme

1. Rendre votre office du tourisme inclusif

Différents liens vers le référentiel du MTE sur l'accessibilité des ERP, la DETR, la DSIL et guides

2. Rendre les informations touristiques accessibles

Différents liens vers le FALC, et guides d'information

3. Favoriser l'accès aux lieux touristiques

Liens vers le guide du CEREMA « voirie accessible à tous »

4. Former votre personnel à l'accessibilité

Liens vers le CNFPT et formations Mentor, ainsi que des guides

5. Obtenir le label « destination pour tous »

6. Obtenir le label « tourisme et handicap »

7. Exemples inspirants

Mis en place par diverses collectivités

<https://www.info.gouv.fr/accessibilite/ameliorer-l-accessibilite-en-tant-qu-elu-local#vous-etes-elu-au-tourisme>

Contact en DDT

Direction Départementale des Territoires du Doubs :

Jean-Paul Depenau responsable de l'unité bâtiment énergie accessibilité (tel : 03 39 59 56 32)

courriel : ddt-batiment-accessibite@doubs.gouv.fr